



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 643-21, adopté le 8 juin 2021
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages
« Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles »

1. À la suite de la tenue d'une consultation écrite, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2021-MC-250, le second projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de permettre la classe d'usage « Vente de produits horticoles » dans la zone 17-A et d'y autoriser seulement les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement, de ceux d'autres producteurs, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- de permettre la classe d'usage « Transformation de produits agricoles » dans la zone-17-A et d'y autoriser seulement les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement, de ceux d'autres producteurs, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

peut provenir de la zone 17-A et de toute zone contigüe à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 17-A, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le 1^{er} juillet 2021.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

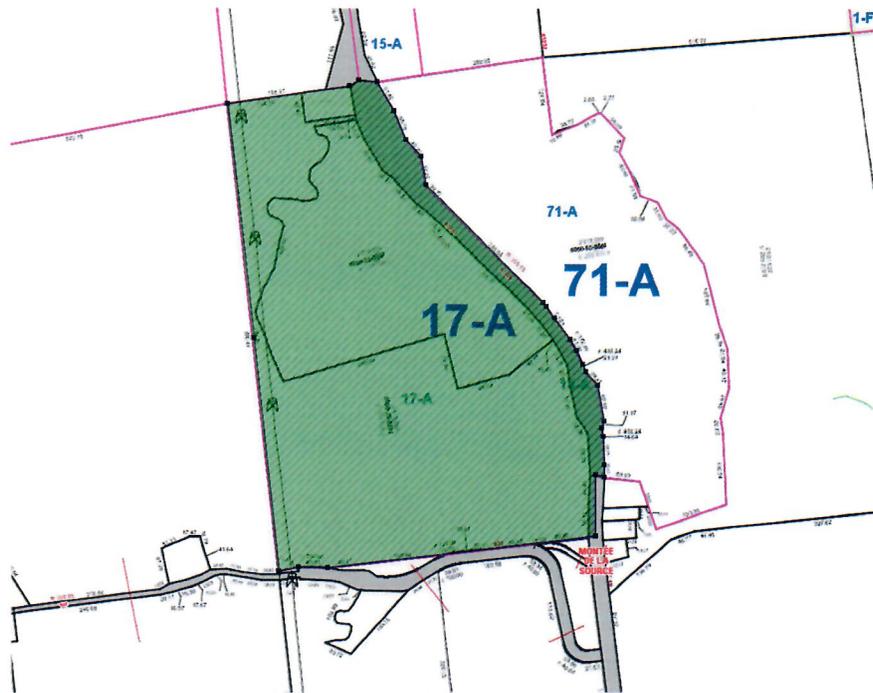
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 643-21 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».



Voir ci-dessous la zone du plan de zonage, lequel peut être consulter le site Internet de la Municipalité : <https://cantley.ca/wp-content/uploads/2021/01/Plan-de-zonage-modifie-par-Reglement-628-20-entre-en-vigueur-le-12-janvier-2021.pdf>.



Donné à Cantley, ce 23^e jour du mois de juin 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 643-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGES « VENTE DE PRODUITS HORTICOLES » ET « TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES » DANS LA ZONE 17-A

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite valoriser le parc géologique situé sur le lot 2 619 095 avec un projet de coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des usages nécessitant une modification au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 21 avril 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-193 du Règlement numéro 643-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 mai 2021, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2021-MC-194, le premier projet de règlement numéro 643-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre les classes d'usages « Vente de produits horticoles » et « Transformation de produits agricoles » dans la zone 17-A;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 20 mai 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 643-21 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée en ajoutant :

- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 22 intitulée « Vente de produits horticoles »;
- le symbole « • » et le texte « (21) » dans la case à l'intersection de la colonne 17-A et la ligne 42 intitulée « Transformation de produits agricoles »;
- la note « (21) Dans cette zone, seules les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement, de ceux d'autres producteurs, sont autorisées conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles » dans la section intitulée « Notes »;

le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 juin 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

